

SÉANCE du 26 février 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à vingt heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

**Présents** : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, Mme Elodie CHAUVIN, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

**Absents** : M. POITOU Didier (*procuration donnée à Mme Françoise BŒUF*)

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie CHAUVIN

**Date de convocation** : 19/02/2024

Formant la majorité des membres en exercice.

**Membres** → en exercice : 11      Présents : 10      Votants : 11      Pouvoirs : 1

**Délibération n°DCM-2024-08**  
**Fongibilité des crédits en M57.**

Par délibération du 23/05/2022, la commune de Berneuil a anticipé le passage à la M57 qui permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Madame le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

